

REGLEMENT GENERAL

3^{ème} édition

1. Informations générales

1.1 Organisation

Le Challenge Inter-Entreprises des Landes est organisé par le Comité Départemental Olympique et Sportif des Landes, association créée selon les directives de la loi de 1901, dont le siège social se situe 782, avenue de nonères - 40000 Mont de Marsan.

1.2 Edition 2019

ENGAGEMENT : Le challenge est ouvert aux salariés d'entreprises privées et publiques, aux collectivités locales et aux étudiants du Département.

Le Challenge Inter-Entreprises (CIE), est une course par équipe de 3 personnes dont chaque personne homme ou femme devra être majeure à la date de celui-ci.

Le Challenge est composé de 5 épreuves : course à pied, canoë 3 places, tir à l'arc, basket et quizz olympique. Le nombre maximum d'équipes est limité à 50 (150 participants max.)

1.3 Date et lieu

La troisième édition aura lieu le jeudi 13 Juin 2019, à partir de 17h30 sur le site et autour du lac de Christus à ST-PAUL-LES-DAX.

1.4 Contact

Les participants peuvent contacter les organisateurs :

Par mail : cdos.40@wanadoo.fr

Par téléphone : 05.58.05.96.85 / 06 88 71 09 88

Par courrier 782, avenue de nonères 40000 Mont de Marsan.

Un site d'information sur le CIE est à la disposition des participants à www.cdos40.org/

1.5 Éthique et respect de l'environnement

Chaque participant devra respecter l'environnement de la course. Des poubelles seront positionnées sur le parcours afin d'éviter les abandons de papiers et de bouteilles suite aux ravitaillements prévus sur le circuit.

1.6 Difficulté de l'épreuve

Il n'y a pas de difficulté majeure, toutefois il est nécessaire que chaque participant soit en bonne condition physique.

1.7 Déroutement

Sur site, des parkings seront aménagés pour permettre à tous les participants de se garer, et de préparer son matériel avant le départ de l'épreuve.

- 17 h : Accueil
- 17 à 18h : retrait des dossards, Briefing et contrôle dossards
- 18h : Départ des épreuves
- 20h30 : Fin de l'épreuve
- 21h : Résultats et podiums
- 21h30 : Apéritif dinatoire

2. Epreuves du Challenge

Toutes les épreuves se déroulent en équipe de 3. Tous les équipiers participent à toutes les épreuves.

L'épreuve en ligne

- Course (1 vélo autorisé) en équipe ALLER de 2.2 km pour rejoindre la zone d'embarquement canoë
 - Parcours sur plan d'eau en canoë trois places (800 m)
 - Course (et 1 vélo autorisé) en équipe RETOUR de 2.2 km pour rejoindre la zone d'arrivée
- Ce parcours est chronométré et donne lieu à attribution de points.

Les épreuves BONUS

- Epreuve de tir à l'arc (10 flèches par équipe)
- Epreuve de basket (nombre de paniers réussis)
- Quizz sur les jeux olympiques (10 questions)

L'heure de départ officielle s'impose à tous ; le chronomètre sera déclenché même si des équipes sont incomplètes, non prêtes ou absentes à l'heure officielle.

Une équipe incomplète peut participer mais sera hors classement

Une équipe dont un concurrent ne respecterait pas le parcours ou les modalités d'épreuves définis par l'organisateur ne pourrait être classée. Il en serait de même en cas d'abandon d'un équipier pour cause de blessure, de décision personnelle ou d'arrêt par le service de secours du challenge.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours, les épreuves et les horaires ou tout élément du présent règlement sans préavis. Cependant ils s'engagent à informer les participants des éventuelles modifications avant le départ du challenge.

3. Règlementation des épreuves

3.1 L'épreuve en ligne :

Le circuit chronométré tracé en milieu naturel et ouvert au public est composé d'un circuit autour du lac de Christus combiné à une épreuve de canoë.

Départ échelonné toutes les 10 secondes donné dans l'ordre croissant des dossards.

1 vélo par équipe autorisé. Les partenaires s'échangent le vélo comme bon leur semble, le but étant de d'effectuer le parcours groupé.

Arrivée groupée sur le lieu d'embarquement chaque équipe s'équipe de gilets de sauvetage et embarque dans un canoë trois places.

Elle devra réaliser un parcours de 800m le plus rapidement possible.

A l'issue de l'épreuve de canoë, l'équipe se déséquipe, récupère (éventuellement) son vélo et rejoint la zone d'arrivée par le circuit balisé retour.

Arrivée sous l'arche "départ arrivée" le chrono est arrêté.

L'Équipe classée 1^{ère} remporte 300 points, l'équipe seconde 290 points, l'équipe troisième 280pts.....

3.1.1 Matériel

L'équipe disposera éventuellement d'un VTT (sans assistance électrique) et d'un casque adapté à la pratique de ce sport. Le vélo et casque sont à la charge des participants.

Les gilets de sauvetage aux normes et les pagaies seront fournis à chaque participant. Le port du gilet de sauvetage attaché est obligatoire. L'équipage est responsable de son embarcation et de ses accessoires. Les participants doivent savoir nager et supporter une immersion accidentelle. A ce titre, une attestation individuelle sur l'honneur devra être fournie. Document téléchargeable sur le site du CDOS.

3.2 Epreuve de Tir à l'arc

Chaque équipe dispose de 9 flèches et de 2 arcs droits de faible puissance. Une cible zonée de 1 à 10 (blason de 122) est positionnée à 10m. Le but est de réaliser le maximum de points qui correspondront au bonus obtenu. (85 pts en cible, 85 pts de bonus)

Tout le matériel est fourni par l'organisateur.

L'épreuve peut rapporter 90 points de bonus maximum

3.3 Épreuve de Basket/quizz sur les disciplines olympiques

Chaque équipe dispose de 3 ballons. Le but est de réaliser le maximum de paniers en 3 minutes. TIR à partir d'une ligne tracée au sol

Tout le matériel est fourni par l'organisateur.

Chaque panier rapporte 3 points, L'épreuve peut rapporter 90 points de bonus maximum. (30 paniers réussis)

Pendant cette épreuve, les équipiers répondent à un questionnaire de 10 questions sur les jeux et disciplines olympiques.

Chaque réponse juste rapporte 4 points. Cette épreuve peut rapporter 40 points maximum.

3.4 Classement Général.

Il se fera par addition des points dans les 4 épreuves (épreuve en ligne (course canoë), tir à l'arc, basket, quiz) Sera classée première, l'équipe ayant le maximum de points et cela dans chacune des trois catégories (homme, femme, mixte).

4. Sécurité

4.1 Règles générales

Chaque concurrent déclare avoir pris connaissance du règlement, l'avoir accepté, et participer sous sa propre responsabilité.

Les participants s'engagent à respecter les consignes qui leur seront données par les organisateurs et les signaleurs.

4.2 Interventions des secours et assistance médicale

L'assistance aux personnes en difficulté est prioritaire sur la course.

Une équipe médicale sera présente en poste fixe au centre du dispositif

5. Assurance et Responsabilité

5.1 Assurance des participants

Chaque participant déclare pouvoir attester de sa couverture en responsabilité civile individuelle valide à la date de l'épreuve.

Tous les participants doivent s'assurer individuellement pour les risques de dommages corporels. De plus, ils sont responsables civilement et pénalement de leurs actes et assument donc tous les risques liés à une épreuve de ce type, pour eux ou les autres participants, spectateurs ou équipe d'organisation.

5.2 Assurance des organisateurs

Le Comité Départemental Olympique et Sportif des Landes est couvert par une police d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF, qui couvre ses membres et ses bénévoles dans le cadre de l'organisation du Challenge Inter-Entreprises. N° de contrat : 2036916 M

Une assurance "annulation" sera souscrite également, propre à l'organisateur.

5.3 Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement.

Les participants sont responsables de leur matériel. L'organisateur du CIE ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou dommages subis sur le matériel des participants.

6. Participation et Inscription

6.1 Modalités d'inscription

Pour participer à l'édition 2019 les participants devront :

- S'être inscrits auprès du CDOS avant le **23 mai 2019**,
- L'inscription se fait par équipe de 3 personnes dans l'une des trois catégories suivantes : Hommes, Femmes, ou Mixte.
- Avoir réglé les droits d'inscription d'un montant de 150€ par équipe,
- Aucune inscription ne sera possible sur place.
- Avoir fourni l'ensemble des documents demandés lors de l'inscription
- Chaque équipe désignera un capitaine qui en sera le référent. Tout changement du chef d'équipe devra être signalé le plus rapidement possible à l'organisation.

6.2 Documents à fournir

Chaque participant devra fournir :

- Une attestation sur l'honneur indiquant qu'il peut nager 25m et supporter l'immersion.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Challenge Inter-Entreprises comportant la mention "Pratique du VTT, tir à l'arc, basket, course à pied et canoë".

Un modèle est disponible sur le site du CDOS.

Les seules licences sportives pouvant être acceptées sans certificat médical spécifique sont les licences de triathlon (fournir une photocopie)

6.3 Validation des dossiers

Les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée. (Cachet de la poste faisant foi)

L'inscription ne sera validée qu'après vérification des documents fournis. Les dossiers incomplets ou ceux comportant des documents non conformes seront mis en attente.

Une confirmation par courrier électronique sera envoyée aux participants par mail lors de l'inscription ou au capitaine d'équipe, une fois le dossier validé

Une fois le maximum de participants atteint, les inscriptions reçues seront mises sur liste d'attente.

6.4 Changement de coéquipier/Désistement/Annulation

En cas de changement d'un équipier, le capitaine d'équipe doit prévenir les organisateurs en indiquant les informations et les documents demandés.

Les concurrents s'engagent à prévenir l'organisation en cas d'annulation de leur participation. Les frais d'inscription pourront être remboursés à hauteur de 50% si l'annulation survient avant le 1^{er} juin 2019 inclus.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu passé ce délai.

En cas d'acte de terrorisme, de guerre, d'épidémie, de catastrophe naturelle, d'inondation, de tremblements de terre, de décision préfectorale, ou tout autre élément qui mettrait en danger les participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le Challenge.

Dans cette hypothèse, le remboursement des droits d'inscription se fera automatiquement, sous trente jours.

7. Droit à l'image, informatique et libertés

Droit à l'image

En s'inscrivant au challenge, les participants autorisent expressément l'organisateur ainsi que ses ayants droit, tels que les CDOS, les partenaires du challenge et les médias, à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au challenge, sur tout support, y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Informatique et libertés

Conformément aux lois informatiques et libertés, (Loi 78-17 du 6 janvier 1978) vous pouvez accéder aux informations que vous avez données lors de votre inscription, en vérifier l'exactitude, les rectifier si nécessaire, et vous opposer à leur diffusion ou en limiter l'utilisation, sur simple demande écrite à CDOS 40 – 782 avenue de nonères - 40000 Mont de Marsan.

Le Comité d'organisation